



Ville de Saint-Georges sur Loire

Arrête municipal

AUTORISATION DE TOURNAGE

Le Maire de la Commune de ST GEORGES SUR LOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, **VU** l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de Sandrine DURAND en date du 05 Décembre 2025 sollicitant la réalisation d'une vidéo de présentation de Coccibulle ;

CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prescrire toute mesure pour assurer le bon ordre et la sécurité sur les voies publiques ;

- A R R E T E -
* * * *

- ARTICLE 1 :** La boite à Malice représentée par Madame DURAND Sandrine est autorisée à enregistrer et à utiliser les images et les points de vues du domaine public afin de les diffuser publiquement une vidéo promouvant les activités de « Coccibulle » ;
- ARTICLE 2 :** La Mairie de Saint-Georges-Sur-Loire autorise le demandeur à occuper le domaine public durant toute la durée du tournage.
- ARTICLE 3 :** La boite à Malice prend à sa charge toute responsabilité en cas de dommage matériel survenant sur les lieux du tournage.
- ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 10 Décembre 2025.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



Notifié le : 10 Décembre 2025

Le Maire

